## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

## Séance du 5 janvier 2009

## à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (13) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme ROLLIN

<u>Membres excusés représentés</u> : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD)

Membre absent excusé: (1) Mme TOLLOT

Membre absent: (1) M. EL HASSOUNI

Date de convocation: 23 décembre 2008

Délibération n°: 5-2009

Objet : Personnel - création de poste

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Ces dispositions sont valables pour les établissements publics administratifs, notamment les centres communaux d'action sociale qui peuvent disposer d'un collaborateur de Cabinet si l'effectif est inférieur à 200 agents, et deux au-delà.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet au CCAS de Dijon.

Les membres du Conseil d'Administration :

- décident la création d'un poste de collaborateur de Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> février 2009,
- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 1 JAN. 2009

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente.

Françoise TENENBAUM

**Destinataires**:

Préfecture : 1

Receveur Municipal: 2

Registre: 1 DRH: 1 DAGL: 1

Tan Swam

- 6 JAN. 2089